



COMMUNE DE COSSONAY

Conditions pour la délivrance d'une carte d'identité

- La demande doit être faite personnellement auprès de l'Office de la Population de la commune du domicile légal. Lors du dépôt de la demande, l'ancien document d'identité doit absolument être présenté pour permettre son annulation. Aucun nouveau document d'identité ne sera délivré si l'ancien n'a pas été annulé au préalable.
- Pour une demande concernant un enfant mineur, le livret de famille doit être présenté et la présence de l'enfant est nécessaire dès l'âge de 7 ans.
- En cas de perte ou de vol des documents d'identité l'annoncer auprès de la Police et présenter un avis de perte ou de vol établi.
- Nous vous offrons la possibilité de faire une photo sur place, à l'exception des enfants ne tenant pas encore assis seuls.

Office de la population, janvier 2017